

# Les Briefings France-Allemagne du cep

Recommandation de l'UE

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE

cepPolicyBrief n° 05/2020

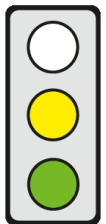
**Proposition** [COM \(2020\) 275](#) de recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnelle (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience du 1er juillet 2020.

### ÉLÉMENTS CLÉS

**Objectif de la recommandation** : L'UE devrait contribuer à améliorer la comparabilité des qualifications professionnelles acquises dans les États membres et à faire en sorte que l'enseignement et la formation professionnels fournissent des qualifications qui répondent aux exigences modernes en matière de compétences, notamment à la lumière des changements numériques et environnementaux.

**Secteurs concernés** : Tous les employeurs, salariés, stagiaires, établissements de formation professionnelle

**Options pour influencer le processus politique** : Commission européenne - DG Emploi et affaires sociales



### CONTEXTE ET OBJECTIFS

► La recommandation vise à contribuer à ce que la formation professionnelle fournisse des qualifications qui répondent aux exigences du monde moderne en matière de compétences, en particulier celles qui résultent des bouleversements numériques et environnementaux et à accroître la comparabilité des qualifications professionnelles acquises dans les États membres.

► La recommandation invite les États membres à tout mettre en œuvre pour atteindre trois objectifs quantitatifs d'ici 2025 : qu'au moins 82 % des diplômés aient un emploi ; que 60% des « jeunes diplômés de l'enseignement et de la formation professionnels » aient la possibilité d'apprendre sur leur lieu de travail ; et que 8% des « étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels » puissent acquérir une expérience à l'étranger. Pour atteindre ces objectifs, les États membres devraient prendre des mesures conformes aux six « principes » énoncés dans la recommandation.

► Pour atteindre ces objectifs, la Commission soutient **au niveau national et européen** la création de 50 « plateformes de centres d'excellence professionnelle » et envisage la mise en œuvre de « profils professionnels de base européens » de l'enseignement et de la formation professionnels ; ces mesures visent à accroître la mobilité des apprenants et des travailleurs et à faciliter la « reconnaissance automatique des qualifications » et le développement de programmes d'études, de qualifications et de microcrédits communs.

### ÉVALUATION

► La Commission a raison de promouvoir la **comparabilité des compétences** numériques et autres **dans l'UE**. Cela **facilite la mobilité transfrontalière et renforce** ainsi le **marché intérieur**. Indépendamment de leur contenu, **les trois objectifs quantitatifs fixés à l'horizon 2025** par la Commission n'ont pas de sens. Tout au plus, ils ne peuvent avoir qu'une valeur indicative. **Sur le principe, la formation professionnelle devrait toujours être adaptée aux besoins du marché du travail**. Le système d'apprentissage en alternance s'est avéré particulièrement efficace à cet égard : il permet un faible taux de chômage des jeunes et une croissance économique durable. **La promotion de l'apprentissage sur le lieu de travail** va donc de pair avec une formation fondée sur les besoins des entreprises et **peut entraîner des effets positifs sur la croissance et l'emploi à moyen et long terme**.

► Le succès du système de formation en alternance en Allemagne peut être attribué à un niveau élevé de qualité et de fiabilité des contenus et des exigences de la formation. **Une modularisation des contenus pédagogiques** de la formation professionnelle **et la délivrance de certificats sous forme de micro-certificats** sont donc **préjudiciables à une formation professionnelle solide et globale**. La fragmentation de la formation signifierait que les entreprises devraient vérifier chaque qualification obtenue et ne pourraient pas se fier à la qualité de la formation suivie.

► A ce stade, on ne peut évaluer le degré de compatibilité de la proposition de la Commission visant à mettre en œuvre les profils européens de base avec la compétence des États membres en matière de contenu. En effet, on ne sait pas très bien qui doit élaborer ces profils de base ni même s'ils doivent être contraignants. On ne sait pas non plus qui doit définir les normes minimales qui devraient s'appliquer à tous les États membres comme le fondement d'une reconnaissance automatique des qualifications.